

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2416)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
M. Cinieri et M. Cordier

ARTICLE 49

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article veut obliger les professionnels et structures d'accueil de la petite enfance à déclarer sur un site dédié leurs disponibilités d'accueil pour mieux utiliser les capacités d'accueil et favoriser notamment la réponse aux besoins d'accueil ponctuels des parents.

L'ensemble de ces informations seraient centralisées sur ce site d'information déployé par la CNAF.

Mais cet article revient à subordonner l'agrément des assistantes maternelles à la publicité de leurs coordonnées sur ce site, le manquement des assistantes à cette obligation pouvant conduire à un retrait d'agrément.

Cet article, s'il était adopté pourraient ainsi se traduire par de nombreux retraits d'agréments.

C'est pourquoi, il est proposé de supprimer l'article 49.